



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
11 OCT. 2024	11 OCT. 2024	

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT
SERVICE FONCIER - PÔLE TERRITORIAL SUD

Code ACTE : 3.5 – Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

Arrêté De Bordeaux Métropole

OBJET :

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAIN PUBLIC METROPOLITAINE DES PARCELLES CADASTREES BX 343 ET BX 344 SITUÉES ALLEE DES CHANTERELLES A VILLENAVE D'ORNON ET APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 et L. 5211-9 et 10 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L134-1 et R.134-5 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

VU les articles L. 318-3 et 4, R318-7 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-1 et L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 28 ;

VU la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 du conseil métropolitain notamment son point 17^e) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

VU l'arrêté n° 24METAJPP00642 du 17 mai 2024, en son article 2, par lequel la Présidente de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Vincent Bérat, Adjoint au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial Sud, à

l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, les décisions visées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme portant sur le transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

VU l'arrêté n°24METAJPP00782 du 8 juillet 2024 par lequel la Présidente de Bordeaux Métropole a décidé d'engager une procédure de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain des parcelles cadastrées **section BX 343 et 344**, voies privées ouvertes à l'usage du public situées Allée des Chanterelles à Villenave d'Ornon (33140), avec approbation du plan d'alignement, et d'ouvrir une enquête publique préalable à cette procédure ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU les observations du public et le registre d'enquête ;

VU le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice remis le 25 septembre 2024, à la suite de l'organisation de ladite enquête ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique ordonnée par l'arrêté n° 24METAJPP00782 du 8 juillet 2024, qui s'est déroulée du 4 septembre 2024 au 21 septembre 2024 inclus, s'est conclue par un avis favorable de la commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT les avis favorables exprimés par les riverains lors de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les parcelles situées Allée du Capitaine à Villenave d'Ornon (33140) cadastrées **section BX 343 et BX 344**, voies privées ouvertes à l'usage du public, remplissent toutes les conditions en fait et en droit pour être classées d'office dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole ;

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole des parcelles suivantes constituant les voies privées ouvertes à l'usage du public.

COMMUNE	voie	TENANT	ABOUTISSANT	LONGUEUR	CONTENANCE	REFERENCE
Villenave d'Ornon	Allée des Chanterelles	Rue des Morilles	Impasse des Lactaires	70m	547m ²	BX 343 / BX 344

ARTICLE 2 :

Les limites de l'assiette des parcelles publiques transférée par l'article 1^{er} sont fixées conformément au plan d'alignement et au plan masse ci annexés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole des différentes parcelles et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur, tous les droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

ARTICLE 4 :

Le plan d'alignement correspondant est approuvé.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Villenave d'Ornon et à Mme. le Commissaire enquêteur.

Fait au Pôle Territorial Sud, à Pessac

Le 10 OCT. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Pôle Territorial Sud,

